



**ARRETE FIXANT LA LISTE DES ADMIS  
DU CONCOURS EXTERNE ET DU 1<sup>ER</sup> CONCOURS INTERNE DE  
GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE - SESSION 2024**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le Décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu l'arrêté 2023-AR-81 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 11 août 2023 portant organisation du concours externe et du 1<sup>er</sup> concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de Gardien brigadier de police municipale - session 2024,

Vu l'arrêté 2024-AR-38 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 07 mai 2024 fixant la liste des membres du jury au concours externe et du 1<sup>er</sup> concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de Gardien brigadier de police municipale - session 2024,

Vu l'arrêté 2024-AR-39 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 07 mai 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe et du 1<sup>er</sup> concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de Gardien brigadier de police municipale - session 2024,

Vu l'arrêté 2024-AR-40 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 07 mai 2024 fixant les lieux des épreuves écrites et la liste des intervenants désignés pour participer à l'élaboration et la correction des épreuves écrites du concours externe et du 1<sup>er</sup> concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de Gardien brigadier de police municipale - session 2024,

Vu l'arrêté 2024-AR-69 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 22 août 2024 fixant la liste des intervenants désignés pour participer aux épreuves sportives d'admission, du concours externe et du 1<sup>er</sup> concours interne d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale, session 2024,

Vu l'arrêté 2024-AR-91 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 16 octobre 2024 fixant la liste des intervenants désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à l'audition des candidats convoqués à l'épreuve orale d'admission du concours externe et du 1<sup>er</sup> concours interne et d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale - session 2024,

Vu l'arrêté 2024-AR-107 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 25 novembre 2024 fixant la liste des intervenants désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à l'audition des candidats convoqués à l'épreuve orale d'admission du concours externe d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale le jeudi 28 novembre 2024 - session 2024, en remplacement de Madame Odile QUINARD-THIBAUT,

Vu les délibérations du jury en date du 25 juin 2024, fixant la liste des candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites du concours externe et du 1<sup>er</sup> concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de Gardien brigadier de police municipale - session 2024,

Vu les délibérations du jury en date du 29 novembre 2024, fixant la liste des candidats admis à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours externe et du 1<sup>er</sup> concours interne pour l'accès au grade de Gardien brigadier de police municipale - session 2024.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La liste des candidats déclarés admis par les membres du jury à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours externe et du 1<sup>er</sup> concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de Gardien brigadier de police municipale - session 2024 est arrêtée comme suit :

### CONCOURS EXTERNE

BEAUJOUR Xavier	DANNEL Angélique	PRUDHOMME Augustin
BERTIN Jessica	DELESTRE Maud	ROUANI Wahiba
BERTIN Casandra	DUVAL Mélodie	SEDJERARI Gypsy
BIHEL Florine	FILANKEMBO Jean-Roi	SUCHET Romain
CHEN-MIN-TAO Ricky	GENE Morad	
CLAUDEL Laurine	GENILLON-FRICOTELLE Guillaume	
COLOMBA-FILLEUL Cyril	PEPIN Estelle	

### 1<sup>ER</sup> CONCOURS INTERNE (ASVP)

BOCLET Stéphane

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Isneauville, le - 9 DEC. 2024

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20241209-2024-AR-110-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Affichage : 17/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

